

GARANTIES CONTRACTUELLES **applicables pour tout matériel acquis à partir du** **1^{er} janvier 2015**

Notre garantie contractuelle est strictement limitée à la fourniture pure et simple de nouvelles pièces en remplacement des pièces, reconnues par nous, défectueuses sans que nous ayons à supporter d'autres frais, quels qu'ils soient pour dommages tels que pénalités, pertes de profit ou pertes d'exploitation résultant de l'indisponibilité de la fourniture, ou encore à raison de pertes causées directement à l'utilisateur notamment pour démontage, montage, emballage, transport, main d'œuvre, etc.

La durée de cette garantie est de 2 ans à compter de la date de Mise en Service ou, à défaut, de la date de facturation à l'utilisateur final, sans que cette durée n'excède 30 mois à compter de la date de fabrication de l'appareil ceci pour tous pièces **sauf exception définie ci-après** :

- Corps de chauffe de chaudière (**hors** murale basse température, chaudière électrique et corps de chauffe en acier) : **3 ans**
- Cuves des préparateurs indépendants ECS et CEE ≤ 50 l : **3 ans**
- Capteurs solaires : **3 ans**
- Cuves et corps de chauffe des CEE > 50 l : **5 ans**
- Cuve des Chauffe eaux thermodynamiques, des préparateurs solaires : **5 ans**
- Moteur à absorption des PAC Gaz : **5 ans**
- Compresseur des Pompes à Chaleur : **5 ans** (*)
- Radiateur acier : **5 ans**
- Pièces d'usure (électrodes, joints, électrodes, gicleurs, thermocouple, fusible, etc...): **pas de garantie**
- Pièces de rechange hors pièces d'usure : **1 an** à partir de la date de facturation à l'utilisateur final (**).

(*) : Sous réserve d'une Mise en Service réalisée par un SAV agréé de la marque **et** la réalisation d'une visite d'entretien annuelle.

(**) : La durée minimale de disponibilité des pièces se rapportant aux appareils de la marque est de 5 ans à compter de la date de publication du dernier Catalogue tarif sur lequel figure l'appareil concerné.

La garantie ne couvre ni les effets de l'usure normale des pièces en mouvement, ni les conséquences de conditions d'installation ou d'utilisation anormales, ni celles d'exposition à l'humidité ou aux intempéries.

Tous nos matériels, à l'exception des radiateurs, doivent faire l'objet d'un entretien annuel par un professionnel qualifié, et ne sont, à défaut, pas garantis.

Ne sont également garantis que les seuls matériels installés par un professionnel qualifié et selon les règles de l'art et les règlements en vigueur. Seules nos pièces d'origine sont garanties.

La garantie ne couvre pas non plus les dommages causés par l'incendie ou des phénomènes naturels tels que le gel, la foudre, l'inondation, les tremblements de terre, etc. ou dus au fait de l'homme tels que la modification de tension, ou de pression d'alimentation, l'effraction, le vandalisme, l'émeute, etc.

La qualité de l'eau d'alimentation des appareils de production d'eau chaude sanitaire doit répondre aux spécifications données par les ordonnances en vigueur et l'additif n° 4 du DTU 60-1 de février 1977 (avec toutefois une limitation du taux des chlorures à 50 mg/l pour l'acier inoxydable).

Notre garantie s'applique sous réserve du respect de l'Accord intersyndical des constructeurs de chaudière du 2 Juillet 1969, et à son annexe N°2, qui définit les qualités d'eau à respecter dans un circuit de chauffage.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'Acheteur doit nous aviser sans retard des défauts qu'il impute au matériel et nous donner toute facilité pour procéder à leur constatation et pour y apporter remède. Il doit en outre, s'abstenir, sauf accord express de notre part, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers, les réparations.

Notre garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite en nos usines de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse ou en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, **à l'exclusion des frais de main-d'œuvre, des frais de déplacement, de dépose et de repose, ou d'aucun autres dommages et intérêts notamment pour privation de jouissance.**

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie, ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée totale de garantie du matériel.

La garantie légale subsiste en tout état de cause.

L'Acheteur s'oblige à s'assurer que l'utilisateur final de notre matériel soit informé de l'existence de notre garantie et des conditions de celle-ci.